

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018 – 19 H

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 22 juin à 19 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. RAFIK, M. CAMBIEN, Mme FISCHER, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE M. POUCHIN, conseiller municipal, par Mme CHEVET M. GUILLABERT, conseiller municipa, par Mme BAIOCCHI M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par M. BENECH M. PERRINO, conseiller municipal, par Mme CAMUSET Mme BENARD, conseillère municipale, par M. GAUFILLIER Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO M. POLLET, conseiller municipal, par Mme FISCHER
Excusé(s) non représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. BRAY

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	9.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 14 juin 2018	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (32 voix "pour"), M. BRAY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE

2018.27 – DENOMINATION D'UNE VOIE « RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME » (en remplacement de la rue de Changis)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la dénomination de cette voie :
«Rue du Colonel Arnaud BELTRAME»
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.28 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2018.29 – LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX CONSTITUANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PROVINS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De créer la liste des emplois communaux ainsi modifiée conformément au tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire équivalent du grade, selon les modalités de recrutement.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.
- ⇒ De substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2018.30 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le remboursement des frais de déplacements aux Maire, adjoints, conseillers municipaux, personnel communal de droit public ou privé et collaborateurs occasionnels bénévoles au titre des missions et stages liés à l'activité municipale conformément aux modalités prévues dans les décrets 2001-654 du 29/7/2001 et 2006-781 du 3/7/2006 et dans le CGCT.
- ⇒ D'appliquer le taux maximum de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement tel que défini dans l'arrêté ministériel du 3 juillet susvisé, sur présentation des pièces justificatives.
- ⇒ De prendre en charge les frais de transport sur présentation d'un état certifié accompagné, le cas échéant, des justificatifs de paiement en cas d'utilisation de transport en commun, de taxi, de véhicule de location, de frais de parking et de péage tels que définis dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.
- ⇒ D'actualiser automatiquement ces montants selon les mêmes dispositions que celles applicables aux personnels civils de l'Etat.

- ⇒ D'autoriser, au cas par cas pour la durée du déplacement concerné, conformément à l'article n°7-1 du décret 2001-654 modifié, le dépassement des montants forfaitaires des indemnités de missions et de stages susvisés dans la limite des sommes effectivement engagées. Le bénéficiaire devant y avoir été préalablement autorisé par l'autorité territoriale ou son représentant.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire aux chapitres correspondants.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

2018.31 – CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2018

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de créer des concessions funéraires d'une durée de 50 ans.
- ⇒ de fixer le tarif des différents types de concessions cinquantennaires tel que défini ci-dessus.
- ⇒ de modifier en conséquence le tableau récapitulatif tel que joint en annexe.
- ⇒ de fixer la date d'effet au 1^{er} juillet 2018 et dire que les autres tarifs de concessions votés par délibération n°2017.96 du 14 décembre 2017 sont maintenus.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

2018.32 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de se prononcer favorablement sur le principe général de cette délégation.
- ⇒ de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'ensemble des points exposés ci-dessus conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du Maire de reporter cette délégation sur le premier adjoint ou, à défaut, à un des autres adjoints pris dans l'ordre des nominations.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2018.33 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / TARIFS EMPLACEMENT (fête de la niflette / marché gourmand de Noël)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'arrêter, à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2018.34 – COOPERATIVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU TERRIER ROUGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer à la coopérative de l'école du Terrier Rouge une subvention complémentaire de 391,13 €.
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget 2018.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.35 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2018 et tous autres mécènes ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT

2018.36 – DEMANDE DE SUBVENTION AU BAILLEUR « TROIS MOULINS HABITAT » DANS LE CADRE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer cette demande de subvention de 9 000€ au titre des actions 2018
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.37 – SEJOUR D'ETE 2018 – SECTEUR JEUNESSE – PROGRAMME ET TARIFS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.38 – ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la Ville à ouvrir 3 postes pour l'accueil de volontaires en service civique à la Maison des Quartiers-Centre Social, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, TRAVAUX ET COMMERCE

2018.39 – CREATION D'UN CITY STADE RUE DU TERRIER ROUGE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la création d'un city stade rue du Terrier Rouge.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du CNDS, et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.40 – RAPPORTS ANNUELS DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication de ces rapports.
- ⇒ d'approuver le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement tel

qu'annexé à la présente délibération.

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

2018.41 – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – APPROBATION ET AUTORISATION DU MAIRE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver l'avenant de prolongation à la convention de gestion provisoire conclue avec la Société Veolia Eau pour le service public d'eau potable fixant l'échéance de la convention de gestion provisoire à l'entrée en vigueur de la convention de DSP actuellement en cours de passation ou au 30 novembre 2018 au maximum ;
- ⇒ d'autoriser le Maire de la Ville de Provins à signer l'avenant de prolongation à la convention de gestion provisoire conclue avec la Société Veolia Eau pour le service public d'eau potable fixant l'échéance de la convention de gestion provisoire au 30 novembre 2018 au maximum.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.42 – LOCATION DE BICYCLETTE A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la mise en place d'un service public de location de bicyclettes à assistance électrique sur la commune de Provins.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2018.43 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES «MANIFESTATIONS SPORTIVES»

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :
Club Mouche Provinois **250 €**
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2018
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.44 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU «SPORT DE HAUT NIVEAU»

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention qui s'élève à **2 885,94 €**
ainsi répartie
- A.S. Lycée Thibaut de Champagne** **1 998,90 €**
- A.S. Lycée Pannevelles** **887,04 €**
- d'autoriser M.le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs De la Commune.

2018.45 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de délibérer sur la proposition élaborée par la commission des Sports concernée par ladite association, au titre de l'exercice 2018,
- ⇒ d'attribuer la subvention de fonctionnement :
Club d'Echecs Provinois 150 €
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2018
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2018.46 – GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 - La Commune de Provins réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée ci-dessous, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Caractéristiques

Contrat de prêt n° 5168152 de 2016 pour la réhabilitation de 80 logements Rue de l'Eglantier et Rue Léon Binet

Montant : 1 085 656,00 euros
 Durée initiale du prêt : 20 ans
 TEG : 1,35 %
 Rallongement sur 29 ans et décalage de date de 1^{ère} échéance au 01/01/2019
 Garantie de 100 % par la Ville de Provins

Contrat de prêt n° 5167644 DE 2016 pour la réhabilitation de 56 logements Rue de l'Eglantier

Montant : 1 336 745,00 euros
 Durée initiale du prêt : 20 ans
 TEG : 1,35 %
 Rallongement sur 29 ans et décalage de date de 1^{ère} échéance au 01/01/2019
 Garantie de 100 % par la Ville de Provins

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2018 est de 0,75 %.

Article 3 - La garantie d'emprunt est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2018.47 – BAIL DE LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING PHB (Au profit de la SCI DOMANI)

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour la location de dix places de stationnement dans le parking souterrain de la Place Honoré de Balzac, au profit de la SCI DOMANI domiciliée 2, Rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS, moyennant un loyer annuel pour chaque place de 600 € (Six cent euros), soit au total 6 000 €/an (Six mille euros), payable d'avance mensuellement et par douzième. La révision interviendra annuellement en comparaison avec l'Indice du Coût de la Construction publié par l'Insee, ou tout autre indice qui viendrait à le remplacer ;
- ⇒ D'inscrire la recette au budget principal de la Ville ;
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette location seront à la charge du preneur
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h44.



Le Maire,

Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA